



Rapport Article 29 LEC ARDIAN France - 2025

Introduction

Le Groupe ARDIAN (ou « ARDIAN ») gère ou conseille 200 milliards de dollars d'actifs pour le compte d'organismes publics, d'institutions, de fonds de pension et d'investisseurs privés.

ARDIAN France, une des sociétés du Groupe ARDIAN, est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé 20 Place Vendôme 75001 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 (ci-après « ARDIAN France » ou la « Société »).

Ce rapport concerne ARDIAN France et comprend les informations au niveau de l'entité correspondant aux exigences réglementaires de l'Article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et du décret d'application N0.2021-663.

La déclaration sur les incidences négatives principales (*Principle Adverse Indicators*, « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité conformément à l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (le « Règlement SFDR ») fait l'objet d'une publication distincte.

Les informations publiées au titre du présent rapport visent à rendre les pratiques extra-financières des acteurs financiers plus transparentes, en particulier concernant la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité. Le présent rapport est effectué annuellement dans un format spécifique et son contenu est déterminé par la législation applicable.

A. Approche générale de la Société sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les engagements d'ARDIAN en matière de durabilité

Au cœur de la culture d'ARDIAN se trouve un engagement fort en faveur de la création de valeur durable. Notre rôle, d'actionnaire et investisseur de long terme, est de générer une croissance pérenne et partagée avec l'ensemble de nos parties prenantes.

La Durabilité est intégrée aux activités d'investissement, opérations et régions où opère ARDIAN France. En tant qu'investisseur dans l'économie réelle, ARDIAN contribue au développement d'entreprises résilientes et les accompagne dans leur transformation durable. La Durabilité est à la fois un moyen de gérer les risques et un levier de création de valeur. ARDIAN exerce son devoir fiduciaire en construisant des portefeuilles résilients qui créent de la valeur pour nos clients.

Depuis 2008, ARDIAN développe un programme Durabilité visant à créer des modèles d'entreprise performants capable de générer des résultats mesurables pour la société et l'environnement. La démarche d'ARDIAN est détaillée dans sa Politique d'Investissement Responsable, formalisée en 2016 et mise à jour pour la dernière fois en mai 2025. Cette politique est disponible publiquement sur le site Internet d'ARDIAN.

ARDIAN France a défini les priorités suivantes pour son programme Durabilité au niveau du portefeuille d'investissement :

- Transition climatique ;
- Société plus juste ; et
- Impacts positifs mesurables et pour la création de valeur.

En tant qu'investisseur responsable, ARDIAN France contribue à :

- intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cycle d'investissement afin d'accompagner la transformation durable des entreprises, actifs et gérants en portefeuille et de renforcer leur résilience ;
- répondre aux attentes de nos investisseurs en matière de durabilité ;
- travailler avec nos parties prenantes internes et externes pour la mise en œuvre de notre stratégie Durabilité à travers les différentes activités d'ARDIAN et renforcer les connaissances et les compétences des équipes d'ARDIAN en matière de développement durable ; et
- collaborer avec nos pairs et l'industrie dans son ensemble, au travers de plusieurs coalitions et initiatives sectorielles pour promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein de notre écosystème et tirer parti de notre expérience en la matière.

L'investissement responsable en pratique chez ARDIAN

Pour promouvoir une intégration efficace des critères ESG dans le processus d'investissement, l'équipe Durabilité collabore avec les équipes d'investissement, les entreprises en portefeuille et les gérants en portefeuille tout au long du cycle d'investissement. La mise en œuvre du programme Durabilité d'ARDIAN au niveau de chaque investissement est pilotée par un membre désigné de l'équipe Durabilité.

Les sections ci-dessous présentent le cadre général guidant l'intégration de la Durabilité par ARDIAN au sein des différentes activités d'investissement, tout au long du cycle d'investissement. Toutefois ce cadre peut ne pas s'appliquer entièrement dans certains cas, notamment :

- lorsque des véhicules sont utilisés principalement à des fins de structuration, tels que les véhicules de co-investissement ou de syndication ;
- pour les fonds anciens ou en phase de liquidation ;
- lorsque le fonds est actionnaire minoritaire, dispose de droits de gouvernance limités ou que d'autres circonstances restreignent la capacité d'ARDIAN à définir ou suivre des objectifs ESG ; et
- pour des véhicules dédiés à certains investisseurs disposant d'une influence significative sur les décisions d'investissement.

Des engagements spécifiques sont précisés dans la documentation applicable au fonds ou au mandat.

Phase de pré-due diligence :

Un contrôle préliminaire est effectué pour éviter tout investissement dans des secteurs explicitement exclus par la Politique d'Investissement Responsable d'ARDIAN ou par les *side letters* des fonds.

Les secteurs d'exclusion comprennent notamment :

- tabac : ARDIAN refuse d'investir dans l'industrie du tabac ;
- pornographie : ARDIAN refuse tout investissement dans la pornographie ;
- armes controversées : ARDIAN refuse d'investir dans des entreprises fabriquant et/ou distribuant des

armes controversées. ARDIAN définit les armes controversées comme des armes ayant un impact disproportionné sur la population civile telles que les armes chimiques, les armes biologiques, les armes nucléaires, les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions ;

- charbon thermique : ARDIAN s'engage à éliminer progressivement tout investissement direct dans le charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'UE / OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde et ;
- jeux d'argent et de hasard : ARDIAN refuse d'effectuer des investissements directs dans des sociétés dont l'activité principale consiste à exploiter des casinos, des établissements ou sites web de jeux d'argent et de hasard.

Due diligence :

L'équipe d'investissement réalise une analyse ESG (qui intègre notamment les « risques de durabilité » au sens du Règlement SFDR) lorsque cela est pertinent, avec le soutien de l'équipe Durabilité et de consultants externes. Cette analyse tient compte de la stratégie du fonds ou du mandat ainsi que des caractéristiques de chaque opportunité d'investissement.

- Pour les investissements directs en Capital-investissement et dans les Actifs Réels ARDIAN: l'équipe d'investissement effectue une analyse ESG d'un investissement potentiel afin d'identifier les enjeux ESG matériels et les axes d'amélioration qui pourraient être déployés pendant la période de détention. Cette analyse s'appuie sur les outils et les cadres d'analyse développés par l'équipe Durabilité.
- Pour les investissements directs en Capital-investissement et dans les Actifs Réels et lorsqu'ARDIAN n'est pas majoritaire et investi à côté d'un *sponsor* principal : l'équipe d'investissement procède à une double évaluation des risques et des opportunités en matière de durabilité sur le *sponsor* principal et l'actif ou la société cible. Pour les opportunités en Co-investissement et en Dette Privée, l'analyse du *sponsor* peut s'appuyer sur les fiches d'évaluation ESG développées par ARDIAN qui évaluent les gérants en portefeuille, lorsqu'elles sont disponibles. L'analyse est également généralement complétée par les dossiers de *due diligence* du vendeur et éventuellement de l'acheteur, comprenant généralement des rapports de diligence commerciale, financière et juridique et pouvant inclure un dialogue avec le *sponsor* principal ou l'équipe de direction de l'entreprise pour approfondir les questions ESG, lorsque des enjeux ESG sont identifiés.
- Pour les investissements en Secondaires et Primaires :
 - Pour les investissements Secondaires comme Primaires, l'équipe d'investissement évalue la transaction envisagée en tenant compte de critères ESG. Ces critères incluent, le cas échéant, la note ESG propriétaire d'ARDIAN attribuée au(x) gérant(s) dans le cadre de la dernière campagne de durabilité d'ARDIAN. Lorsque la note ESG d'un gérant n'est pas disponible, l'équipe prend en considération d'autres engagements publics pris par le gérant, tels que l'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).
 - Dans le cadre des investissements Primaires, ARDIAN peut chercher à négocier des clauses dans des *side letters* lorsque cela est jugé nécessaire. Ces clauses visent généralement à ce que le gestionnaire du fonds sous-jacent reconnaisse l'engagement d'ARDIAN envers les PRI ainsi que la Politique d'Investissement Responsable d'ARDIAN, y compris les éventuelles restrictions d'investissement applicables, et s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour répondre au questionnaire annuel de suivi ESG d'ARDIAN.

Décision d'investissement :

Une synthèse de l'analyse ESG est incluse dans les mémorandums d'investissement soumis au Comité d'Investissement, qui est responsable de la recommandation d'investissement.

Période de détention :

L'équipe Durabilité d'ARDIAN coordonne le suivi des entreprises en portefeuille, des actifs, des propriétés et des gérants en collaboration avec l'équipe d'investissement.

- Pour les investissements directs en Capital-investissement, dans les Actifs Réels, et lorsqu'ARDIAN est majoritaire : L'équipe Durabilité effectue une revue annuelle de la performance ESG des sociétés et des actifs du portefeuille en coordination avec les équipes d'investissement. Certains actifs et sociétés peuvent être exclus, au cas par cas, au regard de spécificités commerciales identifiées par les équipes d'investissement. Cette revue annuelle participe à renforcer les efforts de collecte de données ESG d'ARDIAN ainsi que le dialogue avec les sociétés et les actifs du portefeuille. Elle peut inclure parmi ses résultats des plans d'action visant à aider les sociétés et les actifs à améliorer leur performance dans les domaines prioritaires identifiés. Les plans d'action sont mis à jour afin de favoriser l'alignement avec la stratégie des sociétés et des actifs du portefeuille. La fréquence des mises à jour varie en fonction des activités d'investissement. Les équipes d'investissement d'ARDIAN sont également en contact régulier avec les dirigeants des sociétés et actifs du portefeuille, ce qui favorise un suivi et un engagement continu sur la performance ESG.
- Pour les investissements directs dans l'Immobilier, une analyse ESG de la performance d'un actif est formalisée post-acquisition. L'équipe d'investissement, en association avec l'équipe Durabilité et des parties tierces (par exemple, les gestionnaires immobiliers, le gestionnaire d'installations), définit la

stratégie de création de valeur de l'actif et spécifie les indicateurs clés de performance pour l'actif. La performance ESG de l'actif est évaluée sur une base annuelle pour suivre les progrès.

- Pour les investissements directs en Capital-investissement, dans les Actifs Réels, et lorsqu'ARDIAN n'est pas majoritaire : l'équipe Durabilité suit les initiatives de développement durable des sociétés par le biais des conseils de surveillance, ou équivalent, lorsqu'ARDIAN est membre, d'un dialogue actif avec les *sponsors* principaux ou la direction des sociétés, le cas échéant, et de la collecte annuelle des indicateurs de performance ESG auprès du *sponsor* principal ou de la société en portefeuille, au cas par cas.
- Pour les investissements en Secondaires et Primaires : un questionnaire propriétaire de suivi ESG est envoyé par ARDIAN annuellement aux gérants. Le questionnaire vise à évaluer les pratiques des gérants tant au niveau du processus d'investissement que de la société de gestion. Sur la base de leurs réponses, les gérants reçoivent une fiche de notation attribuant un score selon la méthodologie propriétaire d'ARDIAN et présentant un positionnement par rapport à d'autres gérants ayant répondu au questionnaire. Certains gérants se voient également proposer une session de restitution afin de discuter des résultats et des axes d'amélioration. Par ailleurs, ARDIAN peut obtenir un siège au sein des conseils des fonds dans lesquels elle investit, offrant ainsi une opportunité supplémentaire de suivi.

Sortie (applicable pour les investissements sous contrôle direct) :

À la sortie, ARDIAN prend en compte les intérêts à long terme des sociétés en portefeuille. Dans cet objectif, ARDIAN peut, lorsque cela est jugé approprié, réaliser une *Vendor Due Diligence* (VDD) ESG. Pour les sociétés et actifs sous contrôle direct, sous certaines conditions, une partie des plus-values est redistribuée aux salariés des sociétés et actifs du portefeuille, en ligne avec la priorité donnée par ARDIAN au partage de la valeur au titre de ses engagements en tant qu'investisseur responsable.

Engagements publics et collaboration au sein de notre industrie

Chez ARDIAN, nous pensons qu'il est important de collaborer avec nos pairs et notre industrie à travers plusieurs initiatives pour promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein de notre écosystème et capitaliser sur notre expérience en la matière.

La Société a notamment été l'un des premiers signataires des PRI soutenu par les Nations Unies en 2009.

Ces principes visent à encourager les acteurs financiers à intégrer les enjeux ESG au processus de prise de décision et de suivi de leurs investissements, et à valoriser l'effet positif de ces facteurs sur la performance des investissements.

En 2025, la Société a dépassé systématiquement les médianes d'industrie pour l'ensemble des modules renseignés :

- Politique, Gouvernance et Stratégie : 92/100
- Capital-investissement sans contrôle direct : 98/100
- Infrastructure sans contrôle direct : 98/100
- Capital-investissement sous contrôle direct : 96/100
- Infrastructure sous contrôle direct : 96/100
- Immobilier sous contrôle direct : 97/100
- Dette privée : 97/100
- Mesures de renforcement de la Confiance : 100/100

En 2022, ARDIAN est devenu membre de l'initiative *ESG Data Convergence Initiative* (EDCI), soutenue par l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA), une coalition de plus de 450 investisseurs et gérants travaillant dans le but d'aligner le secteur autour d'un ensemble d'indicateurs clés de performance ESG communs, de faciliter le *reporting* aux investisseurs et d'améliorer la transparence pour le secteur du non coté. ARDIAN est membre de l'EDCI à la fois en tant que gérant et investisseur¹.

En 2025, ARDIAN a rejoint le Forum Economique Mondial (*World Economic Forum – WEF*), une organisation à but non lucratif favorisant la collaboration et le dialogue entre les acteurs publics et privés.

Initiatives liées au partage de la valeur

- *Ownership Works* : En décembre 2022, ARDIAN est devenu le premier partenaire européen de *Ownership Works*. Il s'agit d'une organisation américaine à but non lucratif qui s'associe à des entreprises et à des investisseurs pour offrir aux employés la possibilité de créer de la richesse au travail.

¹ ARDIAN est membre du « Steering Committee » du Forum Economique Mondial depuis janvier 2026

- Charte d'engagement de France Invest sur le Partage de la Valeur : En juin 2023, ARDIAN a signé cette charte en faveur du partage de la valeur avec les collaborateurs, et s'engage à prendre en compte le partage de la valeur dans ses investissements.

Initiatives liées à la diversité

- ILPA : En décembre 2020, ARDIAN est devenu l'un des signataires fondateurs de l'initiative *Diversity in Action* de l'ILPA, s'engageant à prendre de nouvelles mesures concrètes pour faire progresser la diversité, l'équité et l'inclusion, tant au sein de son organisation que dans l'industrie en général.
- Level 20 : Depuis mars 2021, ARDIAN soutient également *Level 20*, une organisation à but non lucratif dédiée à l'amélioration de la diversité des genres dans le secteur européen du Capital-investissement.
- Charte Parité France Invest : En 2020, ARDIAN a signé la Charte Parité France Invest. Cette initiative favorise la parité chez les acteurs du Capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.
- Out Investors : En janvier 2024, ARDIAN a rejoint *Out Investors* (OI), organisation mondiale fondée dans le but de rendre le secteur de l'investissement alternatif plus accueillant pour les personnes LGBT+. ARDIAN soutient le réseau en parrainant les événements organisés par OI et en mettant le réseau à la disposition de leurs employés LGBT+.

Initiatives liées au climat

- Initiative Climat International : En 2015, ARDIAN a lancé l'Initiative Climat International (iC International) avec quatre autres sociétés de gestion françaises. Par cet engagement volontaire, ARDIAN s'engage à : (1) Reconnaître que les effets du climat sur l'économie présentent des risques et des opportunités ; (2) Intégrer les questions climatiques dans le processus d'investissement ; et (3) réduire les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille à participation majoritaire lorsque le sujet est matériel. Les PRI soutiennent iC International depuis 2018 et l'initiative compte aujourd'hui plus de 160 signataires dans le monde.
- OPPEF : En novembre 2020, avec quatre autres sociétés d'investissement privées mondiales, ARDIAN a fondé l'initiative *One Planet Private Equity Funds* (OPPEF) pour soutenir les membres des *One Planet Sovereign Wealth Funds* (OPSWF). Le cadre de l'OPSWF se concentre sur l'intégration des risques liés au changement climatique et l'investissement dans la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Initiative liée à la nature

- OBC : En décembre 2023, ARDIAN a rejoint l'*Organization for Biodiversity Certificates* (OBC), une initiative qui vise à créer un outil opérationnel d'évaluation des impacts positifs locaux sur la biodiversité.

Reporting ESG aux investisseurs

Les canaux suivants sont utilisés par ARDIAN pour communiquer des informations ESG à ses investisseurs :

- Rapports semestriels et annuels de gestion des fonds ;
- Rapport PRI annuel de transparence et d'évaluation disponibles sur le site Internet d'ARDIAN ;
- Site web d'ARDIAN, qui contient une section Durabilité ;
- Rapport intégré : depuis 2023, ARDIAN publie un rapport intégré fusionnant le rapport annuel d'activité et le rapport de développement durable d'ARDIAN. Ces rapports sont disponibles sur le site internet d'ARDIAN, ainsi que les rapports de développement durable publiés au cours des années précédentes et suivantes ;
- Reporting périodique réglementaire dans le cadre du Règlement SFDR RTS (Normes Techniques de Réglementation) ;
- Assemblées générales annuelles (AGM) ; et
- Appels individuels sur demande.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Équipe dédiée au développement durable

A compter de juin 2026, l'équipe Durabilité est composée de douze spécialistes à temps plein (représentant 2,23% des ETP permanents d'ARDIAN France). L'équipe a également une spécialiste basée aux Etats-Unis qui n'est pas salariée d'ARDIAN France.

L'équipe est chargée du développement et de la mise en œuvre de la stratégie Durabilité d'ARDIAN pour son portefeuille d'investissements et ses opérations. Capitalisant sur son expérience en matière d'investissement responsable, l'équipe dispose d'un large éventail de compétences techniques complémentaires (notamment sur le climat, la gestion des données, les réglementations ESG) pour renforcer la transformation du portefeuille, développer de nouvelles solutions d'investissement, créer de la valeur ajoutée pour les clients d'ARDIAN et partager des connaissances avec notre communauté de parties prenantes.

L'équipe Durabilité est organisée pour travailler de manière agile avec ses parties prenantes internes et externes. Elle travaille notamment en étroite collaboration avec les autres équipes d'ARDIAN pour soutenir l'intégration efficace de la stratégie Durabilité d'ARDIAN et a désigné des référents ESG pour les différentes stratégies d'investissement.

Prestataires externes

ARDIAN consulte des experts externes dans le cadre d'analyses techniques telles que les évaluations d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie européenne et les trajectoires carbone. ARDIAN fait également appel à des fournisseurs de données externes lorsque les données ne peuvent pas être obtenues directement auprès des sociétés en portefeuille.

Gestion des données et outils dédiés

Les données sont collectées directement auprès des sociétés en portefeuille et des gérants en portefeuille avec le soutien d'un conseil externe et via une plateforme de collecte de données dédiée. Le conseil externe est chargé d'effectuer un premier contrôle de la qualité et de la fiabilité des données. Ensuite, l'équipe Durabilité d'ARDIAN effectue un deuxième contrôle de qualité et de fiabilité et consolide ces dernières pour effectuer des analyses.

Pour l'Immobilier, ARDIAN utilise une plateforme dédiée permettant la remontée d'information des occupants ou *property manager* et facilitant l'analyse des émissions de carbone des actifs ainsi que leurs alignements avec trajectoire de réduction des émissions de carbone associées à l'Accord de Paris.

Renforcer les compétences des équipes d'ARDIAN en matière de développement durable

En 2025, ARDIAN France a poursuivi le renforcement des compétences de ses collaborateurs en déployant un module *e-learning* dédié aux connaissances sur le handicap, auquel l'ensemble des collaborateurs en France a été inscrit. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche continue, avec l'inscription systématique des nouveaux arrivants à cet e-learning toutes les deux semaines.

Concernant l'inclusion et la diversité au sens large, ARDIAN France maintient ses efforts de sensibilisation, notamment à travers l'organisation d'une conférence dédiée sur les biais et les stéréotypes durant le séminaire d'intégration annuel.

Par ailleurs, en matière de Durabilité, ARDIAN a mis en place un module d'*onboarding* accessible à l'ensemble des collaborateurs, présentant les activités globales de la société. Ce module, auquel tous les nouveaux arrivants sont inscrits, comprend un volet dédié à la Durabilité et à l'approche d'investissement responsable du Groupe.

C. Approche de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Gouvernance du Groupe

ARDIAN Holding dispose d'une Direction Générale composée de :

- Dominique Senequier (Présidente et Fondatrice)
- Mark Benedetti (Directeur Général)
- Mathias Burghardt (Directeur Général Délégué)
- Vladimir Colas (Directeur Général Délégué)
- Jan Philipp Schmitz (Directeur Général Délégué)
- Nicolò Saidelli (Conseiller auprès de la Présidente pour la stratégie et les acquisitions)

Par ailleurs, ARDIAN dispose d'un *Executive Committee*.

L'*Executive Committee* se compose de la Direction Générale et des membres suivants :

- Thibault Basquin, Co-Head of Buyout
- Stéphanie Bensimon, Head of Real Estate
- François Jerphagnon, Head of Expansion
- Mark Brenke, Head of Private Credit
- François Touazi, Head of Investor Relations (MENA, South-East Asia, Africa et France) and Public Affairs
- Arnaud Chaleac, Co-Head of Group Finance – Head of Real Assets Debt
- Isabelle Strujan, Co-Head of Group Finance
- Anthony Vanden-Maagdenberg, Global Co-Head of Legal
- Laurent Fayollas, Deputy Head of Infrastructure
- Michael Ferragamo, Head of Global Compliance et Risk

La gouvernance d'ARDIAN Holding s'appuie également sur un Comité de Surveillance composé des membres suivants :

- Patrick Thomas (Président)
- François Morrisson
- Jean Michel Verhaegen
- Sabine Chalmers
- Rawdha Al Rumaithi
- Jennifer Ferrand
- Hassina Harkati
- Daryl Li

Gouvernance d'ARDIAN France

ARDIAN France dispose d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire.

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants :

- Patrick Thomas (Président)
- Bernard Goury (Vice-Président)
- Caroline Ruellan
- Catherine Barthe

Le Directoire est composé des membres suivants :

- Mathias Burghardt, Président du Directoire d'ARDIAN France
- François Jerphagnon, Directeur Général d'ARDIAN France
- Thibault Basquin, Membre du Directoire d'ARDIAN France
- Stéphanie Bensimon, Membre du Directoire d'ARDIAN France
- Marion Calcine, Membre du Directoire d'ARDIAN France

Intégration des critères ESG par ARDIAN France

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans le cadre des décisions/habilitations du Directoire et du Conseil de Surveillance d'ARDIAN France, en lien avec les prérogatives d'ARDIAN France en tant que société de gestion.

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en vigueur jusqu'au 1er janvier 2025, une déclaration de performance extra-financière devait être insérée dans le rapport de gestion lorsque le total du bilan ou le chiffre d'affaires dépassait 100 millions d'euros et le nombre de salariés excédait 500. La Société ayant dépassé ces seuils

au titre des exercices 2023 et 2024, elle s'est conformée à cette obligation en intégrant une déclaration de performance extra-financière dans son rapport de gestion pour chacun de ces exercices.

La déclaration de performance extra-financière de la Société présentait (i) le modèle d'affaires de la Société, (ii) les principaux risques sociétaux, (iii) les principaux risques liés à la mise en place de la Politique d'Investissement Responsable, (iv) les principaux risques liés au respect des réglementations ESG, et (v) les principaux risques éthiques.

Les textes légaux prévoyant les dispositions relatives à la déclaration de performance extra-financière ayant été abrogés dans le cadre de la transposition en droit français de la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, ou Directive 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement (UE) 537/2014 et les Directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (aussi appelée «CSRD»), la Société n'est plus soumise à cette obligation.

Depuis 2014, le Groupe ARDIAN a déployé une gouvernance sur les sujets de développement durable. En 2024, la composition et le nom du « Comité *Sustainability* » ont été révisés pour devenir le « *Sustainability Steering Group* ». Ce dernier est composé de six membres (un membre de la Direction Générale du Groupe ARDIAN, quatre membres de l'*Executive Committee* du Groupe ARDIAN et un membre du « *ASF Management Committee* ») représentant les équipes d'investissement et des fonctions centrales. Ce Comité assure la supervision de la stratégie Durabilité d'ARDIAN et soutient son alignement avec la stratégie globale d'ARDIAN.

La Durabilité est intégrée dans les levées de fonds et des *reportings* sont adressés régulièrement aux investisseurs des fonds d'ARDIAN France sur les sujets d'investissement responsable. La liste des initiatives d'industrie auxquelles participe ARDIAN est disponible dans la section « A. Approche générale de la Société sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance » en pages 4-5.

Politique de rémunération d'ARDIAN

Les grands principes de la politique de rémunération d'ARDIAN sont les suivants :

- Renforcer la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts à long terme d'ARDIAN : ARDIAN a pour objectif de fournir à ses clients des performances durables et à long terme sur leurs investissements. Le CGNR (Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations) et le CPCD (*Compensation, Personal and Career Development Committee* – Comité des rémunérations, du développement personnel et de carrière) veillent à ce que les pratiques de rémunération soient alignées avec cette stratégie.
- Assurer un lien entre les résultats, la rémunération et l'évaluation des performances : ARDIAN applique une approche de rémunération fondée sur la performance afin de récompenser les employés qui contribuent le plus au développement de l'entreprise, en tenant compte de leurs performances, de leur expérience et de leurs compétences. Les performances individuelles sont examinées dans le cadre du processus d'évaluation des performances, qui prend en considération la manière dont les employés atteignent les objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction, ainsi que les comportements individuels.
- Prévenir la prise de risque excessive : ARDIAN veille à instaurer un environnement de rémunération raisonnable et approprié et à garantir que les employés ne sont pas encouragés à prendre des risques susceptibles d'être considérés comme excessifs ou inappropriés. Dans ce cadre, ARDIAN prend en compte l'ensemble des risques applicables (risques financiers, risques de durabilité, etc.) ainsi que l'ensemble des exigences de conformité.
- S'engager en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Dans le cadre de sa Politique Inclusion et Diversité, ARDIAN s'engage à prévenir toute discrimination en matière de recrutement et d'évolution des rémunérations. Le Groupe réalise chaque année une analyse comparative et sensibilise les managers à l'importance de traiter les écarts de rémunération non justifiés entre les femmes et les hommes.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion et mise en œuvre

Présentation de la stratégie d'engagement d'ARDIAN

Investissements directs en Capital-investissement et dans les Infrastructures (actionnaire majoritaire ou minoritaire significatif)

Pendant la période de détention, l'équipe d'investissement entretient un dialogue avec les équipes de gestion des sociétés en portefeuille et suit l'évolution de leurs pratiques ESG. Par ailleurs, l'équipe d'investissement siège souvent au conseil de surveillance de ces sociétés, ce qui est un moyen de favoriser l'intégration des critères ESG et de diffuser les meilleures pratiques. Pour les stratégies d'investissement Capital-investissement (*Buyout* et *Expansion*) et Infrastructure, l'équipe Durabilité réalise avec le soutien de l'équipe d'investissement et de consultants externes, des campagnes annuelles d'engagement. Les résultats de ces campagnes annuelles permettent d'établir des recommandations et des objectifs dans des plans d'action pour aider les sociétés en portefeuille à améliorer leur performance ESG.

Immobilier

Après acquisition, l'équipe d'investissement et l'équipe Durabilité, en association avec les gestionnaires immobiliers et les gestionnaires d'installations, définissent la stratégie de création de valeur et précisent les critères d'amélioration ESG des actifs. En plus de guider les actifs immobiliers vers leurs trajectoires de décarbonation et dans l'utilisation de cadres propriétaires ou externes ou encore dans l'obtention de certifications telles que BREEAM, LEED ou *Wired Score*, l'équipe d'investissement s'assure que les plans stratégiques de rénovation tiennent compte de l'impact potentiel des actifs sur d'autres enjeux environnementaux tels que la biodiversité, l'eau, l'économie circulaire ou la pollution. Ce plan stratégique est mis en œuvre en collaboration avec le gestionnaire immobilier, le gestionnaire des installations, les locataires et les équipes Immobilier et Durabilité d'ARDIAN. La performance ESG de l'actif est évaluée chaque année par l'équipe d'investissement à l'aide de l'outil propriétaire *ARDIAN Real Sustain* pour suivre les progrès. *ARDIAN Real Sustain* est composé d'indicateurs clés de performance spécifiques au secteur de l'immobilier et vise à suivre la performance ESG conformément aux normes de l'industrie.

Co-Investissement et Dette Privée

ARDIAN a développé une approche sur mesure prenant en compte les spécificités de ces stratégies d'investissement, et le niveau d'accès à l'information. ARDIAN entretient un dialogue avec les *sponsors* qui sont responsables d'aider les sociétés du portefeuille à s'améliorer sur les enjeux ESG matériels. Lorsqu'ARDIAN siège au conseil de surveillance, l'équipe d'investissement peut utiliser cette instance pour promouvoir davantage l'intégration ESG dans le portefeuille. ARDIAN mène également une campagne annuelle de collecte de données ESG pour ces deux stratégies d'investissement.

En parallèle, ARDIAN a lancé son initiative *ARDIAN Circle* en 2021. Il s'agit d'une communauté de dirigeants et de décideurs des sociétés en portefeuille ouverte aux différentes stratégies d'investissement. *ARDIAN Circle* vise à faciliter les interactions entre pairs, à permettre la mise en réseau et à capitaliser sur l'intelligence collective pour concevoir des solutions concrètes qui soutiennent la transformation durable des sociétés en portefeuille tout en stimulant la création de valeur à long terme. Par le biais d'*ARDIAN Circle*, ARDIAN rencontre régulièrement des représentants du portefeuille pour discuter de solutions concrètes relatives aux enjeux de durabilité communs aux différentes sociétés du portefeuille.

Secondaires et Primaires

Parallèlement à un dialogue actif avec les gérants en portefeuille, un questionnaire propriétaire de suivi ESG est envoyé par ARDIAN annuellement aux gérants. Le questionnaire vise à évaluer les pratiques des gérants tant au niveau du processus d'investissement que de la société de gestion. Sur la base de leurs réponses, les gérants reçoivent une fiche de notation attribuant un score selon la méthodologie propriétaire d'ARDIAN et présentant un positionnement par rapport à d'autres gérants ayant répondu au questionnaire. Certains gérants se voient également proposer une session de restitution afin de discuter des résultats et des axes d'amélioration. Par ailleurs, ARDIAN peut obtenir un siège au sein des conseils des fonds dans lesquels elle investit, offrant ainsi une opportunité supplémentaire de suivi.

En 2025, ARDIAN a lancé des webinaires *ARDIAN Circle* spécifiques pour les gérants du portefeuille Secondaires et Primaires ayant pour objectif de partager les meilleures pratiques ESG de marché.

Campagne d'engagement ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'engagement, ARDIAN entreprend une campagne annuelle d'engagement en faveur du développement durable qui consiste à collecter des données ESG auprès des sociétés et des actifs du portefeuille, à analyser ces données et à formuler des plans d'action pour promouvoir des améliorations, lorsque cela est jugé nécessaire.

Au moment de la publication, 203 sociétés/actifs du portefeuille et 256 gérants en portefeuille ont été couverts dans le cadre de la campagne d'engagement y couvrant la période de référence du présent rapport.

Politique de vote et d'engagement actionnarial et résultats en application des articles L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier

En application des dispositions prévues aux articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier, ARDIAN France établit annuellement un rapport relatif à l'exercice des droits de vote attachés aux titres cotés sur un marché réglementé détenus par les fonds dont elle assure la gestion financière. La politique de vote et d'engagement actionnarial d'ARDIAN France décrit la manière dont sont suivis les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), par ailleurs, l'engagement d'intégrer des critères ESG est précisé dans la politique d'investissement responsable disponible sur le site internet.

Décisions sur la stratégie

ARDIAN n'a pris aucune décision stratégique à l'échelle de l'entreprise pour céder ou se désengager d'un secteur particulier en 2025.

E. Taxonomie européenne et énergies fossiles

Limites méthodologiques :

L'agrégation des taux d'alignement ou d'éligibilité avec la Taxonomie européenne ainsi que l'agrégation des PAI au niveau d'une entité demeurent conditionnées par la disponibilité, l'exhaustivité et qualité des données sous-jacentes transmises par les sociétés en portefeuille.

Les calculs afférents à la Taxonomie européenne présentés dans ce rapport ont été réalisés avec le soutien d'un prestataire externe. ARDIAN France a également procédé aux calculs des taux d'alignement et d'éligibilité pour certains de ses actifs immobiliers, lesquels sont inclus dans les taux présentés dans ce rapport.

Cette évaluation de l'alignement sur la Taxonomie européenne est fondée sur les informations communiquées par les sociétés en portefeuille comme l'exigent les dispositions de l'Article 19bis ou de l'Article 29bis de la Directive 2013/34/UE². Afin d'identifier les sociétés du portefeuille soumises à ces obligations de *reporting*, ARDIAN France a demandé aux sociétés en portefeuille, dans le cadre de la campagne de collecte de données ESG 2025, de préciser si elles étaient soumises aux obligations de publications contenues dans l'Article 8 Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR. Les calculs se fondent ainsi sur les données publiées par les sociétés en portefeuille dans leur rapport annuel. Certaines entreprises ont également pu publier dans leur rapport annuel des données de manière volontaire.

Des initiatives ont été mises en œuvre, notamment dans le cadre de la campagne d'engagement en matière de durabilité, afin de renforcer l'accompagnement des sociétés en portefeuille dans la documentation de leur alignement avec les critères de la taxonomie européenne.

Cela inclut, par exemple, une assistance ciblée visant à démontrer l'alignement avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » (*Do No Significant Harm – DNSH*), notamment par la réalisation d'analyses des risques climatiques physiques ou par la définition de politiques alignées sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC).

Au 31 décembre 2025, la part des investissements d'ARDIAN France qui sont affectés à des activités alignées sur la Taxonomie européenne est la suivante³:

	Sur la base du chiffre d'affaires (%)	Sur la base des dépenses d'investissement (%)
Total	1,19	2,23
(1) Atténuation du changement climatique	1,17	1,53
(2) Adaptation au changement climatique	-	0,7
(3) Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	<1	-
(4) Transition vers une économie circulaire	<1	-
(5) Prévention et réduction de la pollution	<1	-
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	-	-

² Dans les cas où la transposition de ces dispositions ne serait pas effective, les sociétés en portefeuille peuvent encore être soumises aux dispositions applicables antérieures, contenues dans la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil. Les informations publiées en vertu des dispositions antérieures ont également été prises en compte dans le calcul des taux d'alignement et d'éligibilité avec la Taxonomie européenne présentés dans ce rapport.

³ Afin d'éviter une surpondération des indicateurs, les fonds nourriciers gérés par ARDIAN France qui investissent dans des fonds maîtres également gérés par ARDIAN France, ont été exclus.

La part des investissements d'ARDIAN France qui sont affectés à des activités éligibles mais non alignées à la Taxonomie européenne, indépendamment de l'objectif environnemental, est de 39,80% sur la base du chiffre d'affaires et de 10,50% sur la base des dépenses d'investissement pour 2025⁴.

La part des encours dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles a été déterminée selon la méthodologie définie par l'Annexe I du Règlement SFDR RTS. La part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles d'actifs est de 1,19%⁵ pour ARDIAN France en 2025. La part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles est de 0%⁵ pour ARDIAN France en 2025. Les taux de couverture pour ces deux indicateurs s'élèvent à 51% et 100%, respectivement.

⁴ *Ibid.* Par ailleurs, il convient de noter que la méthodologie d'évaluation de l'éligibilité des investissements à la Taxonomie a récemment été révisée, ce qui restreint la portée des comparaisons avec les exercices antérieurs.

⁵ Ce chiffre est basé sur les données communiquées dans le cadre du rapport intitulé « *Principal Adverse Impact Statement ARDIAN France 2025* » disponible sur le site internet d'ARDIAN dans l'onglet *Sustainability Regulatory Information*.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des Articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

L'approche d'ARDIAN en matière de climat

Chez ARDIAN, la transition climatique a été définie comme une priorité du programme Durabilité. ARDIAN formalise son engagement pour la transition climatique en 2015 en cofondant l'IC International et en évaluant pour la première fois son empreinte carbone au niveau de la société de gestion (hors investissements). Au fil des années, ARDIAN a entrepris un certain nombre d'initiatives au niveau de la société de gestion et du portefeuille et a rejoint des initiatives de premier plan pour traiter la gestion des risques et opportunités climatiques dans l'industrie. En 2021, ARDIAN aligne sa politique charbon avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Energie (IEA) et s'engage à éliminer progressivement tout investissement direct dans le charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'UE / OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde. L'exposition d'ARDIAN aux hydrocarbures non-conventionnels - notamment aux activités d'exploration et d'exploitation - étant proche de nulle (nulle sur le direct), ARDIAN n'a pas formalisé d'engagement concernant l'élimination progressive des hydrocarbures non conventionnels⁶. Sur la base d'une analyse réalisée en 2025 sur des données de 2024, ARDIAN n'a pas d'exposition au charbon thermique pour les investissements directs, et pour les investissements indirects l'exposition est généralement limitée (généralement <1% des actifs sous gestion pour les fonds suivis, sur la base des données disponibles).

Stratégie climat d'ARDIAN

La stratégie climat d'ARDIAN, présentée à l'*Executive Committee* en novembre 2023, définit des feuilles de route à l'horizon 2028 afin de renforcer l'action climatique au niveau de la société de gestion et dans l'ensemble des expertises d'investissement. S'appuyant sur l'approche d'actionnariat actif d'ARDIAN et sur son historique d'accompagnement des sociétés en portefeuille depuis 2015, cette stratégie formalise une approche orientée vers la création de valeur, visant à améliorer la rentabilité, la liquidité et l'alignement avec les attentes extra financières des investisseurs.

- (a) Au niveau de la société de gestion, la feuille de route vise à aligner les activités avec des objectifs compatibles avec l'Accord de Paris et le Net Zéro.
- (b) Au niveau des sociétés en portefeuille, la feuille de route renforce l'intégration des risques climatiques dans les processus d'investissement afin d'accroître la résilience du portefeuille et d'identifier des leviers pour accélérer la transition vers une économie bas carbone. Elle améliore également la redevabilité vis-à-vis des investisseurs en fournissant des données pertinentes pour soutenir leurs responsabilités fiduciaires et leurs engagements en matière d'investissement responsable. Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette feuille de route, les activités de Capital-investissement direct et les Actifs Réels d'ARDIAN se sont fixées un objectif intermédiaire à l'horizon 2028 fondé sur la science et, aligné avec les standards de marché. Cet objectif pragmatique couvre la majorité des émissions liées au portefeuille d'ARDIAN et contribue aux objectifs Net Zéro et compatibles avec l'Accord de Paris à l'horizon 2050. Au niveau des fonds, la feuille de route vise à soutenir des investissements ciblés dans des secteurs clés facilitant la transition, afin de maintenir le leadership d'ARDIAN dans des domaines tels que les technologies propres, les énergies renouvelables, les solutions fondées sur la nature et l'immobilier vert.

Approche climat au niveau des investissements

ARDIAN vise à prendre en compte les risques et opportunités liés au changement climatique dans ses activités d'investissement. Cette approche est adaptée aux spécificités de chaque activité en termes d'accès à l'information, des leviers d'amélioration et selon le rôle d'ARDIAN dans la transaction.

Lorsque les considérations liées au climat (empreinte carbone, risque de transition ou physique) d'une entreprise sont identifiées comme matérielles, elles sont intégrées à l'évaluation de *due diligence*. Pendant la phase de *due diligence*, les équipes d'investissement évaluent les éventuels risques climatiques afférant à l'entreprise et formulent des recommandations visant à atténuer les impacts négatifs et saisir les opportunités liées à la transition climatique.

Tout au long de la période de détention, ARDIAN collecte des indicateurs en lien avec le climat tels que les émissions de gaz à effet de serre des entreprises, leurs expositions aux aléas climatique ou leurs objectifs relatifs au climat. Lorsque les considérations liées à l'empreinte carbone d'une entreprise sont matérielles et que

⁶ ARDIAN définit les hydrocarbures non conventionnels par référence aux sociétés figurant sur la liste mondiale des sociétés pétrolières et gazières aux fins de la [présente déclaration](#).

l'entreprise est soumise à la campagne annuelle d'engagement Durabilité d'ARDIAN, ARDIAN peut assister l'entreprise afin de mesurer ses émissions et d'atténuer son exposition aux risques climatiques, y compris à travers la réduction de ses émissions. Des actions peuvent être incluses dans la feuille de route d'une entreprise et sont développées conjointement avec la direction de cette dernière. En 2025, 14 sociétés en portefeuille ont bénéficié de cet accompagnement. La couverture d'ARDIAN en matière d'évaluation de l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille et des actifs dans lesquels il détient une participation majoritaire est supérieure à 90%.

ARDIAN peut faire appel à des consultants externes ou réaliser elle-même une analyse de la trajectoire climatique d'un actif afin de déterminer les éventuels écarts entre le niveau des émissions de gaz à effet de serre de cet actif et l'alignement de sa trajectoire avec les objectifs de l'Accord de Paris dans le cadre de la campagne annuelle d'engagement ESG. L'analyse de la trajectoire se base sur des approches dites basées sur la science (*Science based*). Bien qu'ARDIAN vise à couvrir le plus grand nombre d'actifs à travers la campagne annuelle d'engagement ESG ainsi qu'en termes d'analyse de trajectoire climatique, certaines entreprises ou actifs en portefeuille peuvent être exclus dans certains cas.

En parallèle des actions visant à réduire sa contribution au changement climatique, ARDIAN a également engagé des actions pour mieux apprécier l'exposition de son portefeuille d'investissements aux risques physiques, notamment en généralisant les analyses de scénarios climatiques pour ses activités de Capital- investissement (*Growth, Buyout, Expansion, Semi-Conducteur*), Dette Privée, Co-Investissement, Infrastructure et Immobilier.

Pour l'activité Secondaires et Primaires, ARDIAN suit les pratiques des gérants en lien avec le climat, à la fois au niveau de la société de gestion et au niveau des investissements, par le biais du questionnaire de suivi ESG d'ARDIAN. ARDIAN effectue un retour et émet des recommandations d'amélioration aux gérants lorsque cela est pertinent.

Les informations concernant nos efforts en termes d'atténuation du changement climatique sont consolidées et communiquées aux investisseurs de manière annuelle par le biais des rapports de gestion des fonds.

Approche climat au niveau de la société de gestion

- Empreinte carbone d'ARDIAN France

Le Groupe ARDIAN effectue annuellement l'évaluation de son bilan carbone avec un premier bilan mené en 2016 sur les données de 2015. Cette évaluation englobe les catégories d'émissions matérielles (à l'exclusion des investissements des fonds, traités séparément) et s'appuie sur la méthodologie GHG Protocol. Les résultats servent de référence pour orienter la mise en place d'actions de réduction. Selon les dernières données disponibles couvrant la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'effectif ARDIAN France au 31 décembre 2025 était de 523 salariés, soit une empreinte de 8,3 tCO₂e/ETP. En 2024, l'empreinte carbone s'établissait à 9,9 tCO₂e par ETP. La réduction observée s'explique essentiellement par des efforts de rationalisation de certaines dépenses de services. L'empreinte carbone des participations est gérée par un processus distinct, notamment dans le cadre du *reporting* SFDR, et n'est pas intégrée dans l'empreinte globale communiquée.

Pour cette même période de référence (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025), les émissions directes et liées aux consommations d'énergie (scope 1&2) s'élèvent à 3% de l'empreinte carbone d'ARDIAN France. L'évolution des chiffres par rapport aux *reporting* précédents (2022) s'explique à la fois par la reprise du voyage aérien post COVID 19 et l'élargissement du périmètre de *reporting*, notamment l'inclusion de émissions associées à l'événementiel. La mobilité des collaborateurs avec les achats de biens et services représentent les principaux postes d'émissions (85%). Un travail sur la politique liée aux voyages a été réalisé en 2024 dans le but d'identifier les actions permettant de réduire les émissions liées à la mobilité, en particulier les déplacements en avion et devrait aboutir à la définition d'une politique dédiée à court terme (horizon 2026).

G. Stratégie d'alignement sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité

Les risques liés à la biodiversité et les impacts associés peuvent être des considérations importantes pour les investissements d'ARDIAN et le secteur financier dans son ensemble.

Intégration des risques liés à la biodiversité dans la phase de *due diligence*

Au même titre que les autres enjeux ESG, la biodiversité est prise en compte lors de l'analyse des risques de durabilité pour l'Infrastructure, l'Immobilier, le Capital-investissement (*Buyout et Expansion*), lorsqu'ils sont identifiés comme des risques importants. Ces risques sont intégrés dans le processus décisionnel et suivis, lorsqu'ils sont matériels, pendant la période de détention des investissements.

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs supplémentaires peuvent être analysés lors de la phase de *due diligence* et pendant la période de détention par le biais des rapports annuels. Les éléments pris en considération peuvent inclure, à titre d'exemple, les études environnementales réalisées par les sociétés en portefeuille et les plans de gestion associés pour éviter ou atténuer les impacts sur la biodiversité.

Gestion des risques liés à la biodiversité pendant la période de détention

- Au niveau de la société de gestion, et pour certains fonds dans le cadre des stratégies d'investissement en Capital-investissement (*Buyout, Expansion, Growth, Semi-conducteur, Co-Investissement*), Infrastructure et Dette Privée, ARDIAN collecte des données au niveau des sociétés en portefeuille afin de calculer l'indicateur PAI n°7 du Règlement SFDR RTS : Part des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Les zones sensibles sur le plan de la biodiversité concernées sont le réseau des zones protégées Natura 2000, les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les zones clés pour la biodiversité (ZCB) visées à l'Annexe II, Annexe D, du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission. Pour 2025, la part des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de biodiversité pour ARDIAN France est de 0%. Le taux de couverture de cet indicateur s'élève à 67%⁷.

L'exercice de cartographie mentionné ci-dessus et réalisé par ARDIAN, suit les recommandations de l'étape « *Locate* » de l'approche LEAP de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD). Cette approche comprend quatre phases : Localiser, Estimer, Evaluer et Préparer, pour identifier et évaluer les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature. Cette évaluation a été réalisée en interne et appuyée par un outil Saas d'analyse des risques climat et biodiversité (*Altitude d'Axa Climate*). À la suite de la cartographie du portefeuille, une méthodologie interne propriétaire a été élaborée pour identifier et hiérarchiser les sites dans les stratégies d'investissement couvertes par l'analyse.

Pour compléter cette évaluation, l'évaluation biodiversité a été consolidée avec une évaluation des ressources en eau conformément à l'indicateur PAI n°8 du tableau 2 de l'Annexe I du Règlement SFDR RTS: Exposition aux zones de stress hydrique élevé, à l'aide de l'outil en ligne *Aqueduct* du *World Resources Institute* (WRI). Pour 2025, la part des investissements dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau ARDIAN est de 19,17%. Le taux de couverture de cet indicateur s'élève à 38%⁸.

En 2024, conformément à son objectif d'augmentation de la couverture d'analyse, le périmètre a été étendu aux entreprises en portefeuille des fonds Semi-conducteur et Co-Investissement.

- Pour l'activité Secondaires et Primaires, ARDIAN suit les pratiques et les initiatives des gérants en portefeuille en matière de biodiversité, tant au niveau de la société de gestion que des investissements, grâce à son questionnaire annuel de suivi ESG.

En décembre 2023, ARDIAN a rejoint l'OBC, une initiative qui vise à créer un outil opérationnel d'évaluation des impacts positifs locaux sur la biodiversité. En 2024, ARDIAN a participé au groupe de travail Biodiversité de France Invest, qui vise à échanger les bonnes pratiques entre pairs sur des sujets tels que l'intégration de la biodiversité lors de la *due diligence*, l'accompagnement des entreprises du portefeuille pendant la période de détention, le recensement des outils disponibles sur le marché.

ARDIAN n'évalue actuellement pas le respect des objectifs énumérés dans la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée le 5 juin 1992 et n'utilise pas d'indicateur d'empreinte biodiversité. ARDIAN aura pour objectif de développer un cadre pour la biodiversité d'ici 2026. Pour éviter toute ambiguïté, ARDIAN évalue et continuera

⁷ Ce chiffre est basé sur les données communiquées dans le cadre du rapport intitulé « *Principal Adverse Impact Statement ARDIAN France 2025* » disponible sur le site internet d'ARDIAN dans l'onglet *Sustainability Regulatory Information*.

⁸ Ce chiffre est basé sur les données communiquées dans le cadre du rapport intitulé « *Principal Adverse Impact Statement ARDIAN France 2025* » disponible sur le site internet d'ARDIAN dans l'onglet *Sustainability Regulatory Information*.

d'évaluer les risques liés à la biodiversité dans le cadre de son évaluation plus large des risques liés à la durabilité dans le cadre de son processus d'investissement, comme décrit plus en détail dans ce document.

H. Approche de la prise en compte des critères de qualité environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques physiques, de transition et de responsabilités liés au changement climatique et à la biodiversité

Évaluation et gestion des risques (première ligne de contrôle)

Chez ARDIAN, les risques de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement avec une approche sur mesure en fonction de la stratégie d'investissement.

Les risques de durabilité sont principalement évalués, suivis et gérés au niveau des investissements par l'intégration des risques de durabilité dans le processus de *due diligence* et de décision d'investissement, puis par un suivi continu pendant la période de détention.

Au cours de la phase de préinvestissement, l'équipe d'investissement analyse si l'entreprise ou le fonds est exposé à un secteur répertorié dans la liste des restrictions d'investissement d'ARDIAN ou dans la documentation du fonds telle que les *side letters*. En cas d'exposition, la *due diligence* est interrompue.

Pour chaque investissement, nous suivons une approche d'investissement disciplinée afin de nous assurer que les risques et les opportunités sont analysés. Les équipes d'investissement sont responsables de la *due diligence* ESG afin de bien comprendre la société, l'actif ou le fonds, son marché, son environnement et d'identifier tout risque potentiel qui pourrait survenir pendant la période de détention.

L'étendue des risques de durabilité pris en compte est déterminée sur la base de variables telles que la stratégie du fonds, le(s) secteur(s) d'investissement et la géographie des investissements potentiels. L'évaluation des risques de responsabilité juridique, y compris ceux associés aux controverses en matière de durabilité, peut faire partie de la *due diligence* menée par ARDIAN. En particulier, les risques liés au changement climatique et à la biodiversité peuvent être pris en compte lors de la *due diligence*. Lorsque des risques de durabilité sont identifiés dans le cadre de ce processus, ARDIAN peut inclure des processus de remédiation ou de gestion des risques dans ses plans d'action pour les sociétés en portefeuille.

Pendant la période de détention, un dialogue continu avec les sociétés du portefeuille et les gérants en portefeuille ainsi qu'un suivi ESG annuel du portefeuille permettent à ARDIAN d'identifier et d'atténuer les risques de durabilité potentiels. Les données (y compris les données des indicateurs PAI, le cas échéant) sont collectées dans le cadre des campagnes d'engagement ESG d'ARDIAN auprès des sociétés en portefeuille de manière annuelle.

Pour plus d'informations, se référer à la section consacrée à l'intégration ESG dans le processus d'investissement (p.1-3).

Plan d'action pour réduire l'exposition aux risques de durabilité

Comme décrit dans la section « Évaluation et gestion des risques » ci-dessus, ARDIAN cherche à identifier les principaux risques de durabilité de son portefeuille dans le cadre du processus d'investissement. Pour les fonds directs, ARDIAN intègre l'atténuation des risques de durabilité dans les plans d'actions réalisés à l'issue de la campagne d'engagement ESG, dans le but de réduire l'exposition d'ARDIAN à ces risques.

En outre, ARDIAN a identifié le risque climatique comme un point clé à prendre en compte (veuillez consulter la sous-rubrique « Gestion des risques liés au climat » ci-dessus pour plus de détails).

Cadre de gestion des risques et gouvernance (deuxième ligne de contrôle)

ARDIAN dispose d'une équipe indépendante de gestion des Risques. Le champ d'action et les responsabilités de l'équipe de gestion des Risques sont définis dans la politique de gestion des risques. L'équipe de gestion des Risques est responsable de la gestion des risques au niveau de la société de gestion et au niveau des fonds. L'équipe de gestion des Risques agit en tant que deuxième ligne de contrôle avec l'équipe Conformité.

L'équipe de gestion des Risques est rattachée à un membre de l'*Executive Committee* d'ARDIAN et communique les enjeux liés aux risques aux divers organes d'ARDIAN par le biais de rapports officiels, y compris des rapports réguliers au Comité de Conformité, Contrôle Interne, des Risques et d'Audit (CCIRA) au niveau du Groupe.

Cadre de gestion des risques de la société de gestion

L'équipe de gestion des Risques d'entreprise est chargée de la gestion des risques des entités du Groupe et notamment celui d'ARDIAN France. Elle a élaboré une stratégie globale qui adresse les risques spécifiquement identifiés pour nos entités et intègre également les risques de durabilité. Ce cadre renforcé est soutenu par une taxonomie des risques, incluant désormais un catalogue détaillé des risques de durabilité, garantissant ainsi une approche proactive de ces derniers.

Description des risques liés à la durabilité

Cette approche d'intégration des risques de durabilité dans le cadre de gestion des risques témoigne de l'adhésion d'ARDIAN aux exigences réglementaires et d'une approche de la gestion responsable des risques.

Les risques de durabilité ont été ajoutés aux taxonomies des risques d'ARDIAN France et des fonds. La taxonomie CRM comprend les risques de durabilité suivants :

- Risques environnementaux : Risques résultant d'événements environnementaux, des lois et des réglementations relatives aux questions environnementales ou de l'impact d'une société sur l'environnement qui pourraient entraîner un risque financier, réputationnel ou juridique.
 - Risques physiques liés au changement climatique : Risques potentiels liés aux dommages physiques des opérations des entités (par exemple: les bureaux) en raison de risques physiques aigus (par exemple: des événements météorologiques extrêmes tels que les ouragans, les inondations) et/ ou de risques physiques chroniques (par exemple, l'augmentation des températures, la montée du niveau de la mer), entraînant des impacts économiques et opérationnels sur les activités commerciales.
 - Risques de transition liés au changement climatique : Risques liés à de nouvelles conditions économiques, politiques, technologiques ou de marché, ainsi qu'à la prise de conscience croissante des parties prenantes. Il s'agit de la perte financière qu'une entité peut subir, directement ou indirectement, en raison du processus d'adaptation à une économie à faible émission de carbone et plus durable sur le plan environnemental.
 - Risques de non-conformité ayant trait à des obligations environnementales : Risque de contentieux ou d'engagement de la responsabilité juridique lié à la non-conformité aux réglementations environnementales, ainsi qu'aux impacts des activités de la société sur l'environnement.
- Risques sociaux : Risques découlant de questions liées aux droits des personnes, à l'intégration sociale, à l'inégalité sociale ou aux relations de travail qui pourraient entraîner des risques financiers ou de réputation.
- Risques de gouvernance : Risque découlant de problèmes de gouvernance résultant de processus ou de structures décisionnelles inadéquats, d'une conduite illégale ou contraire à l'éthique.

Cadre de gestion des risques des fonds

L'équipe de gestion des Risques des fonds est responsable de l'identification, de l'évaluation, du suivi et du *reporting* des risques au niveau des fonds. L'équipe assiste à tous les comités d'investissement et de valorisation et soutient les équipes d'investissement (ex-post) en signalant les principaux risques susceptibles d'affecter les fonds et les mandats. Le cadre de gestion des risques au niveau des fonds couvre les risques financiers et non-financiers. Les risques identifiés sont mesurés, contrôlés et évalués périodiquement.

I. Liste des produits financiers visés aux Articles 8 et 9 du Règlement SFDR

En ligne avec la Politique d'Investissement Responsable d'ARDIAN, ARDIAN intègre les critères ESG au moyen en utilisant une approche sur mesure en fonction de la stratégie d'investissement et des spécificités du fonds.

Cette section établit ci-dessous la liste des produits, gérés par ARDIAN France, relevant des régimes Article 8 et Article 9 du Règlement SFDR au 31 décembre 2025.

Fonds Article 8

- ARDIAN Buyout Fund VII A S.L.P.
- ARDIAN Buyout Fund VII B S.L.P.
- ABF VII 1 S.L.P.
- ABF VII Co-Invest 1
- ARDIAN Buyout Fund VII PIII Co-Invest
- ARDIAN Buyout Fund VII Adele Co-Invest
- ABF VII New Jersey S.L.P.
- ARDIAN Co-Invest PE Desjardins
- ARDIAN Buyout Fund VII Mistral Co-Invest
- ARDIAN Buyout Fund VII Adonis Co-Invest S.L.P.
- ABF VII Balzar Co-Invest S.L.P.
- ARDIAN Semiconductor S.L.P.
- ARDIAN Buyout Fund VIII – Tax
- ARDIAN Buyout Fund VIII - Non-Tax
- ARDIAN Expansion Fund VI
- ARDIAN Expansion Cyclef Continuation Fund S.L.P.
- ARDIAN Expansion Artefact SVP SLP
- ARDIAN Expansion Artefact SVP SLP - Compartment II
- ARDIAN Co-Investment Fund VI Europe
- ARDIAN Co-Investment Fund VI North America
- ARDIAN Co-Investment Fund VI Global
- ARDIAN Co-Investment Vintage 2026
- ARDIAN Global Co-Investment - 2025 Compartment
- ARDIAN Growth III S.L.P.
- MD Private Debt C4 S.L.P.
- ARDIAN Suravenir Private Debt S.L.P.
- ARDIAN Private Credit V JPY Feeder S.C.SP, SICAV-RAIF
- ARDIAN Private Credit V S.C.S., SICAV-RAIF
- ARDIAN Private Credit V (GBP) S.C.S., SICAV-RAIF
- ARDIAN Credit Pyramide S.C.S., SICAV-RAIF
- ARDIAN Private Credit VI S.C.Sp., SICAV-RAIF
- ARDIAN Private Credit VI JPY Feeder S.C.Sp., SICAV-RAIF
- ARDIAN Private Credit VI (GBP) S.C.Sp., SICAV-RAIF
- ARDIAN Private Credit VI Levered (USD) S.C.Sp., SICAV-RAIF
- ARDIAN Private Credit VI Levered (EUR) SCSP, SICAV-RAIF
- ARDIAN European Private Credit Strategies III (Belfius) SCSP, SICAV-RAIF
- ASF IX Infrastructure Main SCSp., SICAV-RAIF
- ASF SAS S.C.Sp., SICAV-RAIF
- ASF SAS B SCSp., SICAV-RAIF
- ASF IX Infrastructure Euro Feeder SCSp., SICAV-RAIF
- ARDIAN Americas Infrastructure Fund V S.C.S, SICAV-RAIF
- ARDIAN Americas Infrastructure Fund V Euro Feeder S.C.S.
- ARDIAN Infrastructure TSH FUND
- ARDIAN Parasol Private Equity Fund, SCA SICAV-RAIF- Compartment 1
- TSH Feeder 2 S.C.S., SICAV-RAIF
- ARDIAN Infrastructure Fund VI S.C.S., SICAV-RAIF
- ARDIAN Infrastructure Fund VI B S.C.S., SICAV-RAIF
- ARDIAN Infrastructure Fund VI Feeder S.C.A., SICAV-RAIF
- ARDIAN Infrastructure Fund VI Feeder SWF S.C.A., SICAV-RAIF
- ARDIAN Infrastructure Debt Fund
- ARDIAN Access Solution FCPR
- ARDIAN Real Estate European Fund II S.C.S, SICAV-SIF
- Seguin FUND
- ARDIAN Real Estate Debt Fund Compartment 1
- ARDIAN Real Estate Debt Fund Compartment 2

- ARDIAN Rockfield European Student Accommodation Fund S.C.A., SICAV-RAIF

Fonds Article 9

- ARDIAN Clean Energy Evergreen Fund S.C.A., SICAV-RAIF
- ARDIAN Real Estate European Fund III S.C.A., SICAV-SIF
- ARDIAN Real Estate European Self Storage Fund S.C.A, SICAV-RAIF
- Averrhoa Nature Based Solutions SCA, SICAV-RAIF - Compartment 1
- Averrhoa Nature Based Solutions SCA, SICAV-RAIF - Compartment 2

Ces fonds représentaient 45,06% des encours d'ARDIAN France au 31 décembre 2025.